36-38 Avenue Salvador Allende - Parc Mykonos - Bâtiment F - 60 000 BEAUVAIS
☎ : 03 448 448 60 - 🗎 : 03 448 448 90
E-mail : coelys@coelys.fr - www.coelys.fr

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

ETUDE D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RVM

Route de Prouais D21
28 210 Coulombs

Conformément aux exigences du Code de l'environnement, l'étude d'impact comprend les chapitres suivants :

- Une analyse de l'état initial,
- Une analyse des effets du projet en phase exploitation,
- Une analyse des effets du projet en phase travaux,
- Une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus,
- Une évaluation spécifique relative aux installations relevant de la directive IED[1],
- L'analyse de la compatibilité du projet avec les plans, programmes et schémas,
- Les mesures en faveur de l'environnement,
- Les conditions de remise en état du site à la cessation d'activités,
- L'estimation du montant des garanties financières.

[1] directive sur les émissions industrielles

I. ETAT INITIAL

I.1. Rappel sur la localisation

La société RVM est située à 3 km au Nord du centre-ville de la commune de Coulombs, elle-même située au Nord-Est du département de l'Eure-et-Loir (28), à 65 km au Sud-Ouest de Paris. Le site est implanté en zone rurale, en retrait des zones urbaines et d'activités.

I.2. Les richesses naturelles

Le site est localisé sur un plateau agricole, typique de la Beauce et du pays de Dreux. Des boisements en bordure du site diversifient le paysage, de même que la vallée de l'Eure située à quelques kilomètres au Sud.

Ces espaces naturels (boisements et vallées alluviales) abritent d'ailleurs des richesses naturelles. La vallée de l'Eure est ainsi classée site Natura 2000 (zone spéciale de conservation). Le site de RVM n'est pas implanté dans le site Natura 2000.

La vallée de l'Eure constitue un important corridor écologique.

I.3. Patrimoine culturel et touristique - Servitudes

Le site de RVM est implanté à plus de 2 km du monument historique le plus proche (portail et ancienne abbaye de Coulombs) et n'est concerné par aucun périmètre de protection. De même, il est situé à plus de 3 km du site naturel inscrit de la vallée de l'Eure.

I.4. Topographie, géologie et hydro(géo)logie

Le site de RVM est à une altitude de 135 m NGF environ. Le relief y est relativement plat.

Le sol est composé de terrains sédimentaires, de type crayeux essentiellement. Les terrains sont donc relativement perméables.

Une nappe d'eau souterraine est présente dans les formations crayeuses profondes. Elle se situe à environ 20 mètres de profondeur au droit du site de RVM. Des captages d'eau potable sont effectués sur les communes de Bréchamps, Coulombs et Nogent-sur-Oise mais leur périmètre de protection éloigné ne concerne pas le site de RVM.

Trois cours d'eau sont présents sur la zone d'étude : le ruisseau de Beaudeval au Nord, le ruisseau de la Maltorne et l'Eure au Sud. Le site de RVM n'est pas situé en zone inondable.

La ressource en eau, tant superficielle que souterraine, est relativement dégradée du fait de pollutions aux nitrates et pesticides notamment.

I.5. Climatologie et risque foudre

La commune de Coulombs bénéficie d'un climat tempéré et doux. Les températures varient peu et s'établissent autour de 11°C en moyenne annuelle. Les précipitations sont faibles (598,9 mm par an) et réparties de manière uniforme sur l'année.

Les vents sont faibles à moyens et majoritairement de secteur Nord et Sud-Ouest.

Les conditions météorologiques extrêmes sont relativement rares. Sur une année moyenne, on compte 16 jours d'orages, 3 jours de grêle et 15 jours de neige seulement.

Le risque foudre aux alentours du site est relativement limité. La densité de foudroiement s'élève à 0,84 (nombre de coups de foudre au km^2 par an) pour le département de l'Eure-et-Loir ; c'est une zone de faible activité orageuse.

I.6. Qualité de l'Air

Les indices ATMO en région Centre (mesurés à Dreux et Chartres) sont qualifiés de Bon à Très bons, environ 75% de l'année. Les niveaux de pollution sont faibles et respectent les seuils réglementaires de qualité de l'air.

I.7. Environnement humain et industriel

La commune de Coulombs compte 1 390 habitants (année 2009). Le site est localisé en retrait des zones urbaines de Coulombs, à 700 m de l'habitation la plus proche et à 200 m de l'usine Howa Tramico (spécialisé dans la fabrication de mousses isolantes).

Aucun établissement sensible n'est présent à moins de 3 km du site. Les établissements recevant du public les plus proches (école, résidence pour personnes âgées, centre de loisirs…) sont situés dans le bourg de Coulombs.

L'activité agricole (cultures céréalières) est majoritairement présente sur le plateau. La commune de Coulombs est implantée dans l'aire géographique des IGP « volailles de Houdan » et « volailles de l'Orléanais ».

I.8. Occupation des sols - Servitudes d'urbanisme

Le site de RVM est implanté sur 4 parcelles cadastrales (n°25, 38, 39 et 47) d'une superficie totale de 17 500 m².

Le site est implanté sur deux zones différentes du plan d'occupation des sols de Coulombs :

- Zone UX correspondant aux zones à vocation industrielle,
- Zone 1NAX correspondant aux zones à vocation future d'activités artisanales, commerciales ou de services.

I.9. Infrastructures de communication - Servitudes

La zone d'étude est desservie par la RD21, supportant un trafic moyen de 3 000 veh/j environ.

Les infrastructures ferroviaires et aéroportuaires les plus proches sont respectivement situées à 10 km au Sud-Est (voie ferrée Paris – Le Mans) et 15 km au Nord-Ouest (aérodrome de Dreux). Aucune voie navigable n'est recensée sur la commune de Coulombs. La rivière navigable la plus proche est la Seine (à plus de 30 km au Nord-Est du site).

I.10. Réseaux publics existants et servitudes

Les réseaux techniques desservant la zone d'étude sont :

- Le réseau d'eau potable,
- Le réseau de distribution de l'électricité,
- Le réseau téléphonique.

Aucune servitude liée à des réseaux techniques n'est identifiée.

I.11. Bruit et vibrations

L'environnement sonore du site est susceptible d'être influencé par la circulation automobile sur la RD21, et de manière moindre par l'activité de l'entreprise voisine (Howa Tramico) implantée à 200 mètres au Nord.

Aucune source de vibration particulière n'est recensée autour du site.

I.12. Récapitulatif de l'état initial

Les principales contraintes environnementales identifiées concernent :

- L'assise perméable,
- La vulnérabilité de la nappe d'eau sous-jacente,
- La préservation du massif boisé.

I.13. Interrelations entre les différents éléments

La description de l'état initial est réalisée par élément considéré à part les uns des autres. Des interrelations fortes existent entre ces éléments. On citera les plus importantes :

- La nature du sous-sol crayeux a permis la formation de la nappe d'eau souterraine. Dans le même temps, toute pollution du sol est susceptible d'impacter directement la nappe d'eau,
- Le cours d'eau de l'Eure favorise la présence des milieux naturels, constitue un corridor écologique, contribue à façonner le relief local et, par le même temps, représente un potentiel danger en cas de crues. Le risque d'inondation lié à l'Eure impose des restrictions d'occupations des sols inscrites dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (en cours d'élaboration),
- L'environnement industriel et le trafic routier influent sur le cadre de vie (bruit et qualité de l'air). Le cadre de vie sur la zone d'étude est préservé du fait de la faible industrialisation et du faible trafic routier.

II. IMPACTS EN PHASE EXPLOITATION

II.1. Périmètre d'étude

Le périmètre de l'étude est identique au rayon d'affichage de l'enquête publique, soit un cercle de 3 km de rayon centré sur le site de la société RVM.

II.2. Paysage

Le site de RVM se compose de 3 bâtiments : un pavillon abritant les bureaux (administration, direction et accueil des chauffeurs), un bâtiment principal d'activités et un second bâtiment dédié exclusivement au stockage.

Les 3 bâtiments du site de RVM sont de faible hauteur (< 10 mètres).

Les boisements, présents autour et au sein du site de RVM, masquent les vues sur le site et contribuent à l'intégration paysagère du site.

L'impact sur le paysage du site RVM est donc négligeable.

II.3. Faune, flore et milieux naturels

Aucun impact lié à la présente demande d'autorisation d'exploiter n'est attendu sur la faune, la flore et les milieux naturels en général.

II.4. Continuités écologiques et équilibres biologiques

Aucun impact lié à la présente demande d'autorisation d'exploiter n'est attendu sur les continuités écologiques et les équilibres biologiques, étant donné qu'aucune construction ou extension, ni aucun défrichement n'est envisagé.

II.5. Patrimoine culturel

La société RVM n'est pas implantée dans un périmètre de protection de monument historique classé ou inscrit.

L'activité de la société RVM n'a aucun impact sur le patrimoine culturel et archéologique de la commune de Coulombs.

II.6. Contexte socio-économique

La société RVM emploie 12 personnes et envisage 5 créations de postes consécutives au déploiement de l'activité.

L'activité de la société RVM a donc un impact socio-économique relativement positif sur la commune de Coulombs et ses proches alentours.

II.7. Ressource en eau

La **consommation d'eau** sur le site de la société RVM est liée essentiellement à des usages domestiques : sanitaires et consommation humaine. Elle a pour origine le réseau d'eau potable fournie par la commune (pas de forage d'eau souterraine, ni de prélèvement d'eau de surface). Elle s'élève à 262 m^3 par an environ (soit environ **1 m^3/jour**), soit l'équivalent de deux fois la consommation moyenne annuelle d'une personne en France.

L'impact du site de la société RVM sur la consommation d'eau est faible.

Les **eaux pluviales** représentent un volume moyen estimé de **20 m^3/j**. Elles sont issues des toitures et des zones imperméabilisées (voiries, dalle de stockage bétonnée).

Les eaux de toiture du bâtiment principal sont récupérées dans une cuve de 20 m^3 et servent à la mise à niveau du circuit de traitement des fumées par voie humide.

Le reste des eaux pluviales subit un traitement mécanique (séparateur d'hydrocarbures) avant d'être stocké temporairement dans un bassin. Le trop plein des bassins est évacué via des drains d'infiltration dans le sol. Ce système permet de garantir la qualité des rejets d'eaux pluviales et de gérer les débits rejetés (notamment en cas de fortes pluies).

Les **eaux usées domestiques** (eaux vannes essentiellement) représentent un volume moyen estimé de **0,6 m^3/j**. Elles sont traitées dans des systèmes d'assainissement autonomes (fosse septique).

En cas d'incendie, les pompiers se branchent directement sur le bassin de réserve incendie de 300 m^3. Les eaux d'extinction sont alors déviées, via des vannes de dérivation, et acheminées vers le bassin de collecte des eaux d'extinction de 500 m^3.

La société RVM réalise le **suivi de la qualité des eaux pluviales.** Les dernières mesures sont conformes aux valeurs limites de rejets fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un **suivi de la qualité des eaux souterraines** est également réalisé au droit du piézomètre situé au sein du site. Les résultats sont conformes aux valeurs guides utilisées pour l'évaluation de la qualité des eaux souterraines.

II.8. Qualité de l'air

L'impact potentiel du site de RVM sur la qualité de l'air est principalement lié aux émissions rejetées par la **cheminée** du four à pyrolyse.

Les polluants rejetés sont des gaz combustion de type monoxyde de carbone, oxydes d'azote, ainsi que de polluants spécifiques au traitement thermique des déchets métalliques. Il s'agit de substances gazeuses de type composés organiques volatils et de particules métalliques.

Un système de traitement des fumées (rideau d'eau et filtres à manches) permet d'abattre la pollution des différents polluants émis.

Un suivi de la qualité des rejets atmosphériques est réalisé par RVM. Des dépassements de valeurs limites d'émissions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter qui s'impose actuellement au site, ont parfois été constatés vis-à-vis du monoxyde de carbone et des composés organiques volatiles, malgré la présence du système de traitement des fumées. Le dernier contrôle des rejets atmosphériques, réalisé en 2015, n'a révélé aucune non-conformité en termes d'émissions atmosphériques.

Des solutions permettant d'optimiser le traitement des fumées et de réduire les émissions ont été recherchées. Le choix de la mise en place de l'une d'elles est en cours de réflexion.

Le second poste d'émissions atmosphériques concerne la **circulation routière** (déplacements domicile-travail et trafic PL). Le trafic généré par les activités de RVM (29 rotations de véhicules par jour) reste faible en comparaison avec celui associé aux axes routiers présent à proximité (3 000 veh/j sur la RD21). L'impact sur la qualité de l'air du trafic routier lié à l'activité de RVM est donc faible.

D'autres postes d'émissions atmosphériques sont présents (émissions liés aux charriots élévateurs,…) mais négligeables.

II.9. Impact sur le sol et sous-sol

Pour limiter les risques de contamination du sol du site, mesures suivantes ont été prises dès la construction du bâtiment :

- Le stockage extérieur est réalisé sur une dalle bétonnée,
- Le bâtiment principal d'activités est construit sur rétention,
- Les stockages de produits métalliques humides sont également effectués sur rétention.

Lors d'un incendie, les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de stockage des eaux d'extinction, via un système de vannes et canalisations de dérivation. Celui-ci est correctement dimensionné puisqu'il présente une capacité totale de 500 m^3 pour un volume théorique à mettre en rétention estimé à 352 m^3.

Ainsi, le site ne présente pas de risque non maîtrisé de pollution des sols et du sous-sol. Le suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du piézomètre confirme par ailleurs l'absence de pollution du sous-sol liée au site.

II.10. Production de déchets

Les déchets réels (hors déchets entrants reçus en vue d'être traités et valorisés sur le site) produits directement par le site de RVM sont peu nombreux. Il s'agit notamment :

- D'emballages usagés (sacs, fûts…),
- De palettes usagées,
- Des gants et masques de protection usagés,
- Des emballages vides de produits utilisés pour la maintenance des machines (boitiers aérosols de peinture, bidons souillés d'huiles et de graisses,…),
- Des boues ayant décantées dans les dispositifs internes de traitement des eaux pluviales.

La plupart de ces déchets sont éliminés via des filières de traitement des déchets de type valorisation ou recyclage.

II.11. Nuisances sonores

Le site est implanté en zone rurale, à plus de 700 mètres de toute habitation et/ou lieu sensible. Le site de RVM ne fonctionne pas la nuit. Des mesures de bruit sur site pour évaluer la conformité du site.

Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété respectent les seuils fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit des installations classées pour la protection de l'environnement.

Seul un point de mesure réalisé à proximité de la zone de tri, a dépassé le seuil de 70 dB(A). Le bruit au droit de ce point (mesuré à 72 dB(A) sur 30 minutes) est lié à la circulation des charriots élévateurs et plus précisément aux alarmes de recul des charriots. Toutefois, il est à noter que l'activité des charriots au droit de la zone de tri varie au cours de la journée et que les niveaux sonores mesurés sont majorants.

II.12. Sources de vibrations et de radioactivité

Le site ne génère pas d'émissions vibratoires ou radioactives.

II.13. Transport

Comme vu précédemment, la circulation générée par le site de RVM (rotations de poids lourds par jour et déplacements domicile-travail des salariés) est estimé à 29 rotations par jour, soit environ 60 déplacements par jour, ce qui représente moins de 2% du trafic total sur la RD21 (environ 3 000 veh/j).

Par comparaison avec le trafic mesuré sur les différents axes routiers, le trafic généré par l'activité actuelle de RVM est faible.

II.14. Utilisation rationnelle de l'énergie

Le site est un faible consommateur d'énergies.
Aucune hausse n'est attendue du fait de la présente demande d'autorisation d'exploiter.

II.15. Effets sur le climat

Les effets potentiels d'un site industriel sur le climat (réchauffement global climatique) sont estimés par rapport à ses émissions de gaz à effet de serre du site, exprimées en équivalent CO_2 (dioxyde de carbone) ou en équivalent C (carbone).

La méthode d'estimation des émissions de gaz à effet de serre repose sur la méthodologie Bilan Carbone© qui consiste à prendre en compte dans le périmètre d'évaluation les émissions d'un poste ou d'un produit sur l'ensemble de son cycle de vie. Ces émissions peuvent avoir au lieu hors du périmètre du site mais sont indissociables du produit ou du poste concerné.

Dans le cas présent, les principaux postes d'émissions concernent le chauffage des bâtiments (chauffage au fioul), la construction des bâtiments et des machines (émissions liées à l'extraction, la préparation, le transport et la mise en œuvre des matériaux pour l'édification des bâtiments). Pour ces derniers, les émissions sont amorties sur la durée d'utilisation des produits (à savoir en moyenne 25 ans pour les constructions et 4 ans pour les machines).

Le site est existant. Dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter, le bilan des émissions de gaz à effet de serre du site n'est pas impacté. En effet, seule l'éventuelle hausse de personnel (prévision d'embauches) pourrait être à l'origine d'une légère hausse des émissions liées à leurs déplacements (domicile-travail).

II.16. Odeurs et émissions lumineuses

Le site n'émet pas de nuisances olfactives ou lumineuses.

II.17. Risques sanitaires

Principales émissions du site

Les émissions du site sont essentiellement des rejets atmosphériques issus de la cheminée du four à pyrolyse (utilisé pour le traitement thermique des déchets métalliques) et les effluents liquides.

Le site de RVM émet principalement des gaz de combustion de type monoxyde de carbone, oxydes d'azote, ainsi que des substances gazeuses, de type composés organiques volatils, issues de la dégradation des matières plastiques et autres dans le four à pyrolyse. Enfin, le traitement mécanique des déchets métalliques engendrent des émissions de particules métalliques. Enfin, la circulation des camions sur le site émet des hydrocarbures que l'on retrouve dans les eaux de ruissellement de voirie.

Les substances d'intérêt retenues dans le cadre de l'étude sont les métaux, les hydrocarbures (HAP, BTEX, HCT), les composés organiques halogénés volatils.

Enjeux sanitaires

Les enjeux sanitaires sont les points d'exposition de la population aux substances d'intérêt retenues précédemment. Ces points d'exposition sont caractérisés en fonction des sources d'émissions, des modalités de transfert des substances dans les différents milieux environnementaux (air, eau, sol, végétaux) et des usages des milieux par l'homme. Dans le cas présent, les enjeux sanitaires ou points d'exposition sont liés à :

- La présence d'habitations,
- La présence de cours d'eau superficielles,
- La présence de cultures céréalières.

Interprétation de l'état des milieux

Des analyses des milieux d'exposition environnants ont été réalisées afin d'évaluer l'état des milieux.

Des prélèvements ont ainsi été réalisés dans les sols, les végétaux, ainsi que dans les eaux superficielles. Une campagne de mesures de qualité de l'air a également été effectuée. Les substances recherchées sont

Un point de référence (éloigné du site) a également été réalisé, afin d'étudier l'impact éventuel du site RVM sur les milieux.

Il s'avère que tous les milieux échantillonnés ne présentent pas de dégradation imputable au site de RVM et que l'état des milieux est compatible avec un usage sensible.

Modélisation des risques sanitaires engendrés par l'activité du site

Cette étude consiste à étudier les effets sur la santé liés aux émissions polluantes du site. Dans le cas de RVM, les émissions caractéristiques du site concernent les rejets atmosphériques.

Contrairement à l'évaluation de l'état des milieux qui repose sur des mesures et prélèvements, l'évaluation de l'exposition de la population repose sur la modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques à l'aide d'un logiciel.

Il s'avère que les concentrations modélisées à l'aide du logiciel au droit des habitations les plus proches ne sont pas de nature à entraîner des risques pour la santé des personnes occupant les habitations.

Cette étude prospective s'est intéressée aux substances caractéristiques du site citées précédemment, à savoir les gaz de combustion de type monoxyde de carbone, oxydes d'azote, ainsi que les substances gazeuses, de type composés organiques volatils, et les particules métalliques.

II.18. Addition et interrelations des effets entre eux

Sur base des impacts potentiels identifiés, il s'avère que certains impacts sont susceptibles de se cumuler tant positivement que négativement.

Ainsi, une activité industrielle telle que celle exercée par la société RVM dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets métalliques génèrent des **pressions sur son environnement** tant du point de vue de la consommation d'eau et d'énergie nécessaires à son fonctionnement, que du point de vue de ses rejets, bien que ces derniers soient limités dans le cas présent :

- Rejets dans l'air : une seule cheminée rejette les fumées issues du four à pyrolyse ayant elle-même subies un traitement via une série de deux filtres (lavage à l'eau des fumées permettant d'éliminer les plus grosses particules carbonées suivi d'un filtre mécanique pour éliminer les poussières fines restantes). De même, le site est peu consommateur d'eau et d'énergie et met en place des moyens de limitation de sa consommation telle que la récupération des eaux pluviales de toiture. Ces dernières servant à remettre à niveau le circuit d'eau du système de lavage des fumées.

- Rejets dans l'eau et les sols : le site n'est pas desservi par le réseau d'assainissement public de la ville. Les eaux usées domestiques sont collectées dans une fosse septique. Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les voiries sont collectées dans le réseau

interne propre au site puis acheminées vers l'un des deux bassins présents sur le site qui sert de bassin tampon avant que les eaux soient infiltrées dans les sols. Les bassins font donc office de bassin de régulation en cas de fortes pluies ou d'orages afin d'éviter toute surcharge des sols (risque de glissement de terrain ou « coulée de boues ») ou ruissellement torrentiel vers la vallée. Avant cela, les eaux pluviales sont débarrassées des principaux polluants d'origine routière via des dispositifs internes au site de RVM, appelés « séparateurs hydrocarbures ».

Ces pressions sur l'environnement peuvent générer des dégradations des milieux bien au-delà des limites de la propriété du site industriel. Si ces milieux sont cultivés, utilisés en maraichage, ou abritent des établissements sensibles (écoles, crèches, établissements de soins….), le cumul de pollutions engendrées par le site industriel peut s'avérer incompatible avec l'usage qui en est fait, et ainsi engendrer un **impact sanitaire global** qu'il est important d'évaluer.

Dans le cas du site de RVM, un diagnostic complet de l'état de pollution des sols, de l'eau, de l'air et des végétaux, sur et hors site, a été réalisé.

Aucune pollution n'a été mise en évidence ni à l'intérieur du périmètre du site, ni à l'extérieur. Les milieux environnants ne sont pas dégradés par l'activité du site, comparativement au point de référence (environnement local non exposé aux émissions de toute nature du site). Aucune interaction ou addition des effets du site sur la santé publique n'est observée.

III. IMPACTS EN PHASE TRAVAUX

Ce chapitre a pour objectif d'étudier les nuisances liées à la phase chantier d'un projet, telle que nuisances sonores, émissions de poussières…

Dans le cas présent, le site de RVM est existant. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est liée à la nature des déchets entrants sur le site et susceptible d'être traités en pyrolyse. Aucune construction n'est envisagée. Ce chapitre est donc sans objet.

IV. ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

L'objet de ce chapitre est d'étudier les impacts cumulés dans le cas où plusieurs projets sont envisagés dans des délais et des zones géographiques similaires.

Aucun effet cumulé avec d'autres projets connus n'est identifié.

V. EVALUATION RELATIVE AUX ACTIVITÉS IED

Les activités IED sont celles relevant de la directive européenne sur les émissions industrielles (ou Industrial Emissions Directive). Elles sont identifiées en France sous les rubriques 3000 et suivantes de la nomenclature des ICPE. Il s'agit des activités susceptibles d'être les plus polluantes en termes de rejets dans l'air, les sols et l'eau.

Dans le cas de RVM, certaines activités de traitement et de stockage de déchets relèvent des rubriques 3000 et donc de la directive IED.

Pour les installations IED, des compléments à l'étude d'impact sont exigés. Ces compléments sont les suivants :

- Réalisation d'un diagnostic de l'état du sol et du sous-sol au droit du site (appelé rapport de base) : ce diagnostic sert, comme son nom l'indique, de « base » pour l'état de pollution des sols qui doit être fourni à la cessation d'activité. Toute pollution constatée entre le rapport de base et l'état du site à la cessation d'activité sera imputable à l'exploitant et devra faire l'objet d'une dépollution ou d'un plan de gestion des sols adapté. A ce jour, aucune pollution des sols et du sous-sol n'a été mise en évidence sur le site de RVM,

- Description des mesures prises pour l'application des Meilleures Techniques Disponibles : les MTD sont établies à l'échelle européenne pour les installations d'un secteur d'activités donné sur base de l'état de l'art des techniques existantes ou émergentes. A ce jour, dans les domaines de l'incinération et du traitement des déchets, concernant le site de RVM, un état de l'art des meilleures techniques disponibles a été réalisé mais aucune conclusion sur les MTD à mettre en œuvre obligatoirement n'est parue. Aucune obligation de mise en conformité vis-à-vis des MTD n'est donc exigible dans ces domaines. A ce jour, le site de RVM applique un certain nombre de techniques employées à l'échelle européenne dans le domaine des déchets (épuration des fumées par exemple). Il faut attendre la parution des conclusions sur les MTD dans les domaines du traitement et de l'incinération des déchets pour connaitre les exigences applicables au site de RVM et ainsi définir les mesures qui sont ou qui devront être prises pour l'application des MTD.

VI. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES SCHÉMAS, PLANS ET PROGRAMMES

Dans le cadre de l'étude d'impact, une analyse de la compatibilité du site avec les prescriptions relevant des plans, programmes et schémas suivants a été réalisée :

- Plan d'Occupation des Sols de Coulombs,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie,
- Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Eure de Maintenon à Montreuil (projet),
- Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) d'Eure-et-Loir,
- Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) de la région Centre,
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre-Val de Loire,
- Programme Nitrates en région Centre.

Il en ressort que l'activité est compatible avec tous ces documents.

VII. MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La société RVM engage un certain nombre de mesures en faveur de la protection de l'environnement. En plus de la surveillance annuelle des émissions du site (suivi de la qualité des eaux pluviales, des eaux souterraines et des rejets atmosphériques), la société RVM a récemment engagé les mesures suivantes (au cours de l'année 2015), pour un montant total de 47 000 euros :

- Pose et installation de dispositifs de suivi de la qualité des eaux souterraines,
- Diagnostic de l'état du sol et du sous-sol (sondages du sol et prélèvement en nappe)
- Prélèvements et analyses de la qualité des sols, de l'eau, de l'air et des végétaux à l'extérieur du site,
- Etude technique de réduction des émissions atmosphériques de l'installation de pyrolyse.

VIII. CESSATION D'ACTIVITÉS

VIII.1. Conditions de remise en état du site après exploitation

En cas de cessation d'activités, la société RVM s'engage à :

- Notifier l'arrêt de l'activité au Préfet au moins 3 mois avant la cessation d'activités,

- Produire un mémoire de cessation d'activités indiquant les mesures prises pour sécuriser le site et éviter tout impact ultérieur pour la santé des riverains et l'environnement, telle que :

    - Neutralisation/démantèlement des installations,
    - Évacuation des matériaux et déchets restants,
    - Si besoin, dépollution des sols.

- Après l'arrêt de l'activité :

    - Maintenir le site en bon état,
    - Sécuriser le site (contrôler les accès).

VIII.2. Garanties financières

Certaines installations classées ont l'obligation de constituer des garanties financières visant à assurer, en cas de cessation de l'activité, la mise en sécurité du site pour la protection de l'environnement.

Il s'agit pour les entreprises de bloquer la somme estimée soit auprès de la Caisse de Dépôts et Consignation, soit sous forme d'une caution solidaire ou d'un fond de garantie privé afin que, en cas de négligence, de disparition ou d'insolvabilité de l'exploitant, la somme nécessaire à la mise en sécurité du site pour la protection de l'environnement soit disponible.

Toutefois, les exploitants d'installations classées ont l'obligation de constituer des garanties financières uniquement lorsque le montant de celles-ci est supérieur à 75 000 euros.

La société RVM disposant d'un certain nombre d'équipements en faveur de la protection de l'environnement (piézomètres, clôture, etc), le montant estimatif des garanties financières la concernant est inférieur au seuil libératoire de 75 000 euros.

Le site RVM n'est donc pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières.